Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté
14, rue Gabriel Plançon – CS 51581 – 25010 Besançon Cedex

Besançon, le 23 novembre 2026

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N° 2026-8400-021
Vérification et maintenance des extincteurs et des dispositifs de désenfumage

LETTRE DE MODIFICATION N° 2 DU DOSSIER DE CONSULTATION

Destinataires : l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Madame, Monsieur,

En application de l'article 11 du règlement de la consultation valant CCATP (RC-CCATP), l'Office National des Forêts apporte des modifications de détail au dossier de consultation de l'accord-cadre cité en objet. Elles portent sur l'inventaire des sites et des appareils et, par voie de conséquence, sur les quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE) des deux lots. Le dossier modifié est mis en ligne sur PLACE en remplacement du dossier initial.

1. Annexe 1 à l'acte d'engagement – classeur « BPU-DQE » (onglet « Liste sites »)

Lot 2 – ajout des sites de l'Agence Bourgogne-Ouest (départements 58 et 89) :

- UT Bertranges – MF de la Petite Bertrange, 58700 Murlin : 1 extincteur à eau 6 L, 1 extincteur CO2 2 kg ;
- UT Haut Nivernais – 1 rue Jean de Varzy, 58210 Varzy : 3 extincteurs à eau 6 L, 1 extincteur CO2 2 kg ;
- UT Auxerrois – 18 boulevard Gallieni, 89000 Auxerre : 3 extincteurs à eau 6 L, 1 à eau 9 L, 2 à poudre 6 kg, 3 CO2 2 kg et 2 trappes de désenfumage ;
- UT Sud Nivernais – MF de Faye, 58160 Sauvigny-les-Bois : site sans appareil recensé, équipement complémentaire à fournir ;
- UT Senonais (14 bis route de Saint-Florentin, 89320 Arces-Dilo) : 1 extincteur à poudre 2 kg et 2 à poudre 6 kg, intégrés au site existant d'Arces (bureau modulaire de l'AETx), situé à la même adresse.

Lots 1 et 2 – regroupement des lignes correspondant à une même adresse. Le déplacement étant rémunéré par site et par passage (ligne A9), les sites desservis en un seul passage figurent désormais sur une seule ligne, les appareils étant additionnés :

- lot 1 : Gray (garage près de la MF de la Vertoline et sa cuve), Dole (Agence du Jura et garage des Noirots, rue du Muguet), Poligny (UT Poligny et local AETx, rue de la Doye) ;
- lot 2 : Messigny-et-Vantoux (atelier AETx et MF de Combe Magister).

Le nombre total d'appareils du lot 1 est inchangé ; seul le nombre de sites, et donc de déplacements, diminue.

Récapitulatif de l'inventaire estimatif :

	Sites (avant → après)	Extincteurs (avant → après)	Trappes / exutoires (avant → après)	Déplacements A9 au DQE
Lot 1 – Franche-Comté	40 → 37	204 → 204	5 → 5	40 → 37
Lot 2 – Bourgogne	19 → 22	86 → 104	0 → 2	19 → 22
Total	**59 → 59**	**290 → 308**	**5 → 7**	**59 → 59**

Les quantités estimatives des onglets « Lot 1 » et « Lot 2 » sont recalculées automatiquement à partir de l'inventaire et des hypothèses de l'onglet « Hypothèses DQE », dont les taux sont inchangés. Pour le lot 1, seule la quantité de la ligne A9 (déplacements) évolue. Pour le lot 2, les quantités des sections A (vérification

et déplacements), B (désenfumage), C (recharges et requalifications), D (extincteurs neufs) et E (signalisation et accessoires) sont mises à jour.

La structure du bordereau, les désignations des prix et les cellules à compléter par le candidat sont inchangées. Une coquille est par ailleurs corrigée dans l'onglet « Lisez-moi » (« dater, cacheter et signer »).

2. Règlement de la consultation valant CCATP

- **Article 7.2 – critère prix :** dans la définition des termes de la formule de notation, la mention « montant total HT du BPU » est remplacée par « montant total HT du DQE », en cohérence avec le premier alinéa du critère qui prévoit déjà que la note est calculée sur le montant total HT du DQE. La formule et la pondération (70 %) sont inchangées.
- **Article 7.2 – formule de notation du prix :** il est précisé que la note obtenue ne peut être inférieure à 0.
- **Article 16.4.2 – évolution législative ou réglementaire :** en cas de répercussion sur les prix, les pièces financières sont désormais substituées par voie de modification du marché, conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du code de la commande publique (et non plus de manière automatique sans avenant).
- **Annexe 1 – récapitulatif par lot :** tableau mis à jour conformément au récapitulatif ci-dessus.
- **Page de garde :** mention « Version modifiée – modification n° 1 du DCE du 23/11/2026 ».

3. Pièces inchangées et calendrier

L'acte d'engagement, le mémoire technique (fiche de renseignements), l'annexe 2 (cadre de réponse – candidature) et la déclaration de sous-traitance DC4 sont inchangés. Les critères de jugement et leur pondération, les niveaux minimaux de capacité et les autres conditions d'exécution ne sont pas modifiés.

La date et l'heure limites de remise des offres sont maintenues au **vendredi 11 décembre 2026 à 12h00**. Les demandes de renseignements complémentaires restent à formuler sur PLACE au plus tard 12 jours avant cette date, soit le 29 novembre 2026, conformément à l'article 10 du RC-CCATP.

4. Conséquences pour les candidats

Les candidats doivent établir leur offre sur la base du dossier modifié, et en particulier du classeur « Annexe-1-AE_BPU-DQE_2026-8400-021_modif2 », seul pris en compte pour le calcul du montant du DQE servant au jugement du critère prix. **Une offre établie sur le classeur initial ne permettrait pas une comparaison des offres sur une base identique.**

Un candidat ayant déjà déposé son offre peut en déposer une nouvelle avant la date limite ; seule la dernière offre reçue dans le délai sera ouverte.

Conformément à l'article 11 du RC-CCATP, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier PETITLAURENT
Responsable achats
ONF – Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté
olivier.petitlaurent@onf.fr – 06.22.11.38.85

Pièces modifiées mises en ligne : RC-CCATP_2026-8400-021_modif1 (.docx) ; Annexe-1-AE_BPU-DQE_2026-8400-021_modif1 (.xlsx) ; présente lettre de modification n° 1.